



REGLEMENT des ETUDES SURVEILLEES

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

La Mairie de Neuville-en-Ferrain met en place un service d'études surveillées le soir de 16 h 30 à 17 h 30 pour les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) dans les écoles suivantes :

- Groupe scolaire Camille Claudel,
- Groupe scolaire Ambroise Paré,
- Groupe scolaire européen Lamartine,
- Ecole Lacordaire,
- Ecole Saint Joseph/Sacré Cœur (uniquement pour les élèves de l'Ecole du Sacré Cœur).

MODALITES D'INSCRIPTION – FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

La présence de l'enfant n'est admise que si celui-ci est effectivement présent à l'école.

L'inscription est annuelle.

Toutefois, l'enfant peut bénéficier du service une ou plusieurs fois par semaine.

L'inscription journalière se fera auprès de l'enseignant.

Les études surveillées sont encadrées, dans la mesure du possible, par des enseignants volontaires qui sont, sur cette durée périscolaire, sous l'autorité de la collectivité.

Les études doivent se dérouler dans le calme : les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Les enfants devront observer une attitude correcte envers leurs camarades et les responsables d'études surveillées.

2. REGLEMENT FINANCIER

Une facture mensuelle sera adressée.

Les parents de l'enfant qui ne désirent plus faire participer ce dernier aux études surveillées devront en avvertir par écrit le responsable de l'étude surveillée.

Le non paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le dernier avis d'imposition doit être communiqué dès réception.

Le paiement est à envoyer en Mairie pour les règlements par chèque bancaire ou postal.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Il est possible de régler en numéraire ou par carte bancaire, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, au Centre Malraux.

Le paiement peut aussi se faire par prélèvement automatique.

En cas de divorce et dans le cadre d'une garde alternée, le lieu d'habitation servira de référence à la facturation à la période donnée.

Tout autre justificatif relatif aux modalités de garde des enfants (jugement de divorce..) devra être transmis au Centre Malraux.

3. EN CAS D'ETUDE SURVEILLEE NON ASSUREE PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Les jours où l'étude surveillée n'est pas assurée par les établissements scolaires pour les enfants issus des classes primaires, un accueil périscolaire est mis en place de 16 h 30 à 17 h 30.

La participation financière des familles pour cet accueil exceptionnel est celle du coût pratiqué pour l'étude surveillée.

4. HORAIRES

L'étude surveillée n'est pas une garderie.

C'est un moment privilégié pour les enfants, au cours duquel un encadrement éducatif leur est apporté. Aussi, dans le souci du respect du travail du personnel d'encadrement, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant au plus tôt un quart d'heure avant la fin de l'étude et au plus tard à la fin de l'étude.

5. RESPONSABILITE

Au-delà des horaires de fin d'études, les surveillants ne sont plus responsables des élèves.

Par contre, si les élèves sont inscrits en garderie, le personnel d'encadrement de l'étude surveillée accompagnera et confiera les enfants au personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire.

L'ADMISSION D'UN ENFANT EN ETUDE SURVEILLEE
ENTRAINE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT PAR LA FAMILLE